Règlement intérieur Restaurant scolaire

et pause méridienne 2025/2026

Préambule

Le présent règlement, régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune de Thénouville dans les locaux lui appartenant. La cantine est un service public facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés aux écoles de la commune. Ce service ne revêt **aucun caractère obligatoire**.

C'est un service proposé aux familles avec participation financière, elle représente un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Article 1 – Fonctionnement

Son fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de M. Le Maire, ou à défaut l'adjoint en charge de la vie scolaire.

Le service est ouvert tous les jours scolaires, de 11h40 à 13h40. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. La sortie des élèves externes se fait sous la responsabilité des enseignants.

La restauration est accessible à tous les enfants du regroupement scolaire, sous réserve de s'inscrire, de fournir les documents demandés et d'accepter le présent règlement intérieur.

Les inscriptions sont gérées par le secrétariat de la Mairie, dont le siège est à la Mairie de Thénouville, 14, route de Touville – Bosc Regnoult en Roumois, 27520 Thénouville, 02 32 42 69 47, mairiedethenouville@orange.fr

Attention déménagement de la Mairie au 1er septembre 2025, au 60 route de Saint-Léger Touville 27290 THENOUVILLE.

Article 2

L'inscription

L'inscription préalable est obligatoire pour que l'élève puisse être admis au restaurant scolaire. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter le restaurant scolaire, même exceptionnellement. **Les réservations sont au minimum mensuelles, sauf cas exceptionnels.**

ATTENTION : La réinscription ne se fait pas automatiquement, un dossier complet doit être redéposé en mairie à chaque rentrée scolaire.

Documents à fournir

Le responsable légal est tenu de fournir :

- la « **Fiche de renseignements d'urgence** »

- la « **Fiche d'inscription Cantine scolaire** », complétée et signée, valant inscription et acceptation du règlement intérieur

- **une attestation d'assurance** en cours de validité.

Tout changement d'ordre administratif devra être signalé au secrétariat de Mairie, afin de traiter efficacement la prise en charge de l'élève.

Faute de retour de ces documents, l'inscription au restaurant scolaire sera retardée, voire bloquée.

La même démarche est à effectuer pour les inscriptions en cours d'année.

Personnes autorisées à entrer dans les locaux